

## Tableaux d'amendements aux statuts et règlements

Résolutions soumises par le comité exécutif.

Le comité recommande le renvoi des deux (2) tableaux d'amendements aux statuts et règlements soumis par le comité exécutif au comité des statuts.

## Résolution n° 1      Résolution relative à la retraite

Le comité recommande de modifier la résolution n° 1. La résolution amendée se lirait comme suit :

**ATTENDU QUE** le SEP-B-Québec représente des milliers de ~~travailleurs-euses~~ **travailleuses et de travailleurs** qui seront un jour ou l'autre touchés personnellement lorsqu'ils prendront leur retraite;

**ATTENDU QUE** l'on ne pourra pas compter exclusivement sur les programmes publics de nos gouvernements pour s'assurer d'avoir une retraite décente;

**ATTENDU QUE** les années 2022-2024 ont été marquées par une augmentation de l'inflation, de la volatilité des marchés financiers, d'une incertitude vis-à-vis une possible récession et sans parler d'une augmentation marquée des tensions géopolitiques dans le monde, des enjeux sociaux et du réchauffement climatique;

**ATTENDU QU'** être mobilisé**s**, renseigné**s** et formé**s** sur les enjeux touchant la retraite nous permet de mieux agir dans l'intérêt des membres;

**ATTENDU QUE** le SEP-B-Québec représente un milieu de travail à 75 % féminin, où plusieurs des membres ont des conditions de travail souvent précaire et n'ont pas tous la chance d'avoir accès à des régimes de retraite à prestations déterminées;

## **QU'IL SOIT RÉSOLU**

- Que le SEP-B-Québec, ~~continue à revendiquer auprès de la~~ de concert avec la FTQ, pour ~~qu'elle~~ prenne action auprès des gouvernements afin que **toutes les travailleuses et** tous les travailleurs-euses aient droit à une retraite décente;
- ~~Que le SEP-B-Québec mette en place un comité retraite au même titre que les comités permanents existants du SEP-B-Québec;~~
- Que le SEP-B-Québec **mandate le comité d'éducation** ~~travaille à mettre sur pied un programme régulier~~ **pour régulariser l'offre** de formation syndicale sur la retraite pour informer et sensibiliser ses membres et les dirigeants syndicaux;

**CONGRÈS 2024**

## ET QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU

- Que le SEPB-Québec invite les membres et leurs sections locales à se pencher sur la problématique de l'individualisation des régimes de retraite afin de stimuler la réflexion sur les bénéfices de la mutualisation.
- **Que le SEPB-Québec évalue la pertinence de mettre en place un comité permanent sur la retraite.**

Résolution soumise par les sections locales 463 et 578.

Le comité recommande l'adoption de la résolution n° 1 ainsi amendée.

### **Résolution n° 2      Résolution sur la défense du droit à l'avortement et la montée du conservatisme au Canada**

Le comité recommande de modifier la résolution n° 2. La résolution amendée se lirait comme suit :

**CONSIDÉRANT** la montée du conservatisme politique au Canada comme ailleurs, et le fait que plusieurs États américains ont récemment adopté des lois restreignant ou interdisant l'accès à l'avortement, notamment après la révocation de l'arrêt Roe v. Wade;

**CONSIDÉRANT** l'ascension du Parti conservateur du Canada sous la direction de Pierre Poilievre, et la présence parmi ses députés d'élus ~~pro-vie~~ **anti-avortement**, tels que Jeremy Patzer, qui a participé à des événements organisés par des églises créationnistes et antiavortement aux États-Unis;

**CONSIDÉRANT** les déclarations publiques de Pierre Poilievre, qui a affirmé que, s'il devenait premier ministre, il permettrait à ses députés de voter librement sur des questions liées à l'avortement, ouvrant ainsi la porte à des tentatives de restreindre les droits reproductifs des femmes au Canada;

## IL EST RÉSOLU

- que le SEPB-Québec réaffirme haut et fort son engagement en faveur du droit de choisir, et défende sa position contre toute initiative visant à restreindre ou à remettre en question ce droit au Canada;

## IL EST RÉSOLU

- que le SEPB-Québec organise une journée de réflexion dédiée à l'éducation sur les droits reproductifs, les enjeux liés à l'avortement, et les menaces potentielles à ces droits au Canada et ailleurs, afin de sensibiliser ses membres et de mobiliser une défense collective des droits des femmes.

Résolution soumise par les sections locales 463, 574, 578 et 579.

Le comité recommande l'adoption de la résolution n° 2 ainsi amendée qui dispose de la résolution n° 3.

**CONGRÈS 2024**

## **Résolution n° 8      Résolution pour favoriser les entreprises syndiquées chez nous**

Le comité recommande de modifier la résolution n° 8. La résolution amendée se lirait comme suit :

**CONSIDÉRANT** que les entreprises syndiquées respectent généralement des normes élevées en matière de condition de travail, de salaires équitables et de sécurité pour les travailleuses et les travailleurs;

**CONSIDÉRANT** que les entreprises syndiquées contribuent à la stabilité économique offrant des emplois de qualité et en favorisant la protection des droits des travailleuses et des travailleurs;

**CONSIDÉRANT** que le soutien aux entreprises syndiquées participe à une économie plus juste et équitable;

**CONSIDÉRANT** que le SEPB-Québec syndique une panoplie de travailleuses et de travailleurs dans des milieux différents, notamment des entreprises qui offrent des services qui sont utilisés par le Syndicat, dans le milieu du marketing et de la vente de produits de bureau, mais sans s'y limiter;

### **QU'IL SOIT RÉSOLU**

- que le SEPB-Québec priorise d'abord les entreprises dont les membres sont syndiqués dans ses rangs lors de ses ententes de service ou lors de ses achats, dans la mesure du possible, afin d'encourager le travail de nos membres;
- **que le SEPB-Québec sensibilise les sections locales et les encourage à faire de même;**
- **que le SEPB-Québec produise une liste des fournisseurs dont les personnes salariées sont syndiquées au sein de son organisation et la partage à ses sections locales;**

### **QU'IL SOIT RÉSOLU**

- que si aucune entreprise syndiquée au SEPB-Québec n'offre un service demandé, que le SEPB-Québec encourage la sélection d'une autre entreprise syndiquée afin de promouvoir l'importance des syndicats, le renforcement des conditions de travail et la protection des travailleuses et des travailleurs.

Résolution soumise par les sections locales 574 et 610.

Le comité recommande l'adoption de la résolution n° 8 ainsi amendée.

## **Résolution n° 11 Politique approvisionnement responsable**

Le comité recommande de modifier la résolution n° 11. La résolution amendée se lirait comme suit :

**IL EST ATTENDU QUE** Selon le Centre International de Solidarité Ouvrière (CISO), une politique d'approvisionnement responsable (PAR) est une politique qui intègre, au-delà des aspects économiques traditionnels tels que le coût, la qualité, les délais de livraison et la disponibilité de la technologie, les facteurs sociaux, environnementaux et ceux liés à la gouvernance;

**IL EST ATTENDU QUE** Selon l'Association Québécoise des Organismes de Coopération Internationale, une PAR est l'un des outils de base dans le domaine de la responsabilité sociale des organisations (RSO) qui se développe de façon importante ces dernières années;

**IL EST ATTENDU QUE** Que le SEPB-Québec assure un leadership bienveillant en matière environnementale parmi les affiliés de la FTQ;

### **IL EST PROPOSÉ QUE**

- Le SEPB-Québec s'engage à se doter d'une politique d'approvisionnement responsable de biens et services (hébergement, transport, service traiteur, etc.);

### **IL EST DE ÉGALEMENT PROPOSÉ QUE**

- Le SEPB-Québec s'engage à se doter d'une politique d'investissement responsable en prenant en compte des critères *ESG* (environnementaux, sociaux et de gouvernance) en plus des critères financiers habituels;

### **IL EST ENFIN PROPOSÉ QUE**

- Le SEPB-Québec s'engage à se doter d'une politique de réduction des déchets et tende vers le zéro déchet en prenant en compte l'approche des 5 R, soit Refuser, Réduire (la consommation de biens), Réutiliser/Réparer, Recycler et Retour à la terre (composter).

Résolution soumise par les sections locales 575, 578, 579 et 610.

Le comité recommande l'adoption de la résolution n° 11 ainsi amendée.

## **Résolutions n° 12 et 12-A Création d'un comité permanent anglophone / Creation of an Anglophone Standing Committee**

Le comité recommande de modifier la résolution n° 12. La résolution amendée se lirait comme suit :

**CONSIDÉRANT** que le SEPB-Québec a des membres ~~anglais~~ **anglophones**;

**CONSIDÉRANT** que le SEPB-Québec vise à mieux répondre aux besoins de ces membres en améliorant les services offerts;

**CONGRÈS 2024**

**CONSIDÉRANT** que le SEPB-Québec a la responsabilité d'assurer l'inclusion au sein de **son** leur organisation;

## **IL EST RÉSOLU**

- Qu'un comité **permanent** soit créé dès 2025 afin de discuter des enjeux des :
  - services offerts **en anglais** aux membres ~~en anglais~~;
  - formations offertes **en anglais** aux personnes représentantes syndicales et aux membres ~~en anglais~~;
  - communications et documentations **en anglais** envoyées aux membres ~~en anglais~~;

## **IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU**

- Que le comité développe des moyens ~~pour~~ **à** mettre en place, afin de favoriser l'inclusion des membres;

## **IL EST FINALEMENT RÉSOLU**

- ~~• Que le comité présente des recommandations au SEPB-Québec quant aux membres;~~
- Que le comité présente des recommandations au comité exécutif du SEPB-Québec concernant ses services aux membres.

Le comité recommande de modifier la résolution n° 12-A. La résolution amendée se lirait comme suit :

**WHEREAS** SEPB-Québec has English **Anglophone** members;

**WHEREAS** SEPB-Québec aims to better respond to the needs of these members by improving the services it provides;

**WHEREAS** SEPB-Québec has a responsibility to ensure inclusion within its organization;

## **BE IT RESOLVED**

- That a Standing Committee be created as of 2025 to discuss the issues of:
  - services offered to members in English;
  - training offered to union representatives and members in English;
  - communications and documentation sent to members in English;

## **BE IT ALSO RESOLVED**

- That the Committee develops means to be put in place to improve inclusion of members;

**CONGRÈS 2024**

## BE IT FINALLY RESOLVED

- That the Committee presents recommendations to the Executive Board of SEPB-Québec regarding its services to members.

Résolutions soumises par les sections locales 576 et 577.

Le comité recommande l'adoption des résolutions n° 12 et 12-A ainsi amendées.

### Résolution n° 19      Résolution sur la lecture de l'énoncé d'équité

Le comité recommande de modifier la résolution n° 19. La résolution amendée se lirait comme suit :

**ATTENDU** que le SEPB-QC a une politique de harcèlement qui est lue et est présente dans nos cahiers lors des différentes activités;

**ATTENDU** que l'énoncé d'équité découle d'une résolution adoptée au 31<sup>e</sup> congrès de la FTQ;

### IL EST RÉSOLU

- que le SEPB-QC s'approprie l'énoncé équité comme suit :  
  
« La solidarité syndicale est fondée sur l'égalité de toutes et tous, le respect mutuel, la coopération et la compréhension. En tant que syndicalistes, nous ne devrions ni excuser, ni tolérer un comportement qui mine la dignité ou l'amour-propre de quelque personne que ce soit ou des gestes et des discours qui créent un climat intimidant, hostile ou offensant. Ceux-ci nous divisent et nous affaiblissent. Le SEPB-QC énonce que toute personne a droit à un environnement exempt de discrimination pour des raisons de race, de couleur, de sexe, de grossesse, d'orientation sexuelle, de l'identité ou de l'expression de genre, d'état civil, d'âge sauf dans les mesures prévues par la loi, de religion, de convictions politiques, de langue, d'origine ethnique ou nationale, de condition sociale, ou de handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap. Dans le cadre des activités syndicales, les membres, le personnel et les personnes élues, ainsi que les politiques et pratiques syndicales, doivent à tout moment refléter notre engagement en faveur du respect des personnes, de leur égalité et de l'absence de discrimination. »
- que l'énoncé d'équité soit **diffusé, avec les moyens jugés pertinents**, à tous les événements récurrents et/ou statutaires du SEPB-QC (Fins de semaine de formation, formation, congrès, conseil québécois);
- que l'énoncé d'équité soit **diffusé, avec les moyens jugés pertinents**, lors des activités organisées par un des comités permanents du SEPB-QC (~~jours thématique, lancement, 5 @ 7~~);
- que le SEPB-QC recommande aux sections locales la lecture **diffusion** de l'énoncé d'équité lors de leurs propres activités.

Résolution soumise par la section locale 579.

Le comité recommande l'adoption de la résolution n° 19 ainsi amendée.

**CONGRÈS 2024**

## **Résolution n° 9      Résolution pour favoriser la dignité des femmes en préménopause et en ménopause**

Le comité recommande de modifier la résolution n° 9. La résolution amendée se lirait comme suit :

**CONSIDÉRANT** que la santé et la dignité des femmes en préménopause et en ménopause sont un enjeu pour toutes les femmes. Sachant qu'il y aura une augmentation de 27% du nombre de femmes de 45 à 55 ans dans les 15 prochaines années dans nos milieux de travail;

**CONSIDÉRANT** que les milieux de travail ne sont pas adaptés et ne favorisent pas le bien-être des femmes et qu'il y a des impacts sur la santé et les absences au travail des femmes qui sont en préménopause et en ménopause;

**CONSIDÉRANT** que le SEPB-Québec a un rôle à jouer sur la prise de conscience de l'impact réel de ces enjeux sur toutes les femmes en termes de coût, de stigmatisation et d'accommodements;

### **IL EST RÉSOLU**

- que le SEPB- Québec organise une journée de réflexion sur la préménopause et la ménopause et **leurs** ses impacts sur les femmes en milieu de travail;

### **IL EST RÉSOLU**

- ~~• que le SEPB- Québec incite ses sections locales à intégrer des clauses de convention collective permettant des accommodements pour les femmes en préménopause et en ménopause;~~

### **IL EST RÉSOLU**

- que le SEPB- Québec produise un guide, **en partenariat avec la FTQ, avec notamment des exemples de clauses de convention collective, une foire aux questions, etc.** pour tous les membres, afin de les sensibiliser sur la question et devienne un acteur de changement.

Résolution soumise par les sections locales 574, 575, 578 et 610.

Le comité recommande l'adoption de la résolution n° 9 ainsi amendée.

## **Résolution n° 15      Résolution pour la défense des droits des travailleuses et des travailleurs face aux politiques du Parti conservateur du Canada**

Le comité recommande de modifier la résolution n° 15. La résolution amendée se lirait comme suit :

**CONSIDÉRANT QUE** le Parti conservateur du Canada, dirigé par Pierre Poilievre, a proposé et voté en assemblée du parti, une résolution en faveur d'une loi « droit au travail » qui permettrait l'affaiblissement des syndicats en permettant aux employés de profiter des avantages des conventions collectives sans être obligés de payer des cotisations;

**CONGRÈS 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** ces lois, déjà en vigueur dans plusieurs États américains, ont entraîné une baisse des salaires catastrophique, une perte de la stabilité de l'emploi et des conditions de travail;

**CONSIDÉRANT QUE** Poilievre et son parti ont appuyé des lois comme le projet de loi C-377, qui imposaient des obstacles supplémentaires à la syndicalisation rendant plus difficile la défense des droits **des travailleuses** et des travailleurs;

**CONSIDÉRANT QUE** ces politiques favorisent les grandes entreprises au détriment **des travailleuses** et des travailleurs, en affaiblissant leur pouvoir de négociation tout en attaquant le droit fondamental d'association des travailleuses et des travailleurs;

#### **IL EST RÉSOLU QUE**

- le SEPB-Québec condamne fermement toutes les atteintes que les politiques du Parti conservateur du Canada pourraient faire contre les droits des travailleuses et des travailleurs dans leur droit d'association garantissant des conditions de travail équitable;

#### **IL EST RÉSOLU QUE**

- le SEPB-Québec **partage et/ou crée avec le comité d'action sociale et politique (CASP) et la FTQ** des capsules de formation, d'information et de sensibilisation accessible à tous ses membres sur les dangers des politiques « droit au travail », avant les élections, afin de mieux les informer et de les mobiliser dans la défense de leurs droits et acquis.

#### **IL EST RÉSOLU**

- **que le SEPB-QC dissuade ses membres à voter pour le Parti conservateur du Canada lors des prochaines élections fédérales, afin de protéger les droits des travailleuses et des travailleurs et de défendre le mouvement syndical au Canada, et ce, conformément à la Loi.**

Résolution soumise par la section locale 578.

Le comité recommande l'adoption de la résolution n° 15 ainsi amendée qui dispose de la résolution n° 16.

#### **Résolution n° 4 Covoiturage**

Le comité recommande de modifier la résolution n° 4. La résolution amendée se lirait comme suit :

**ATTENDU** Que le SEPB Québec s'est engagé à réduire le plus possible son empreinte écologique lors de son dernier congrès;

**ATTENDU** Que le transport représente une source importante des émissions de carbone dans les activités du SEPB Québec;

## IL EST PROPOSÉ QUE

- Le SEPB Québec encourage ses membres à choisir des modes de transport à faible émission lorsqu'ils participent aux activités syndicales, tels les transports actifs, les transports collectifs ou véhicules à zéro ou faible émission de GES;
- Le SEPB Québec mette **en place** une plateforme de covoiturage à la disposition des membres et de son personnel, qu'il en fasse la promotion et qu'il l'administre, et ce pour toutes les activités syndicales ~~organisées et/ou gérées~~ **auxquelles elle convie ses membres** par le SEPB Québec, nécessitant le déplacement ~~de ses membres et/ou de son personnel~~ à plus de 50 km de leur lieu de travail habituel **du bureau du SEPB Québec**;
- Le SEPB Québec incite la FTQ à faire de même pour les activités qu'elle organise.

Résolution soumise par les sections locales 463, 578 et 610.

Le comité recommande l'adoption de la résolution n° 4 ainsi amendée qui dispose de la résolution n° 5.

### Résolution n° 13 Compensation carbone

Le comité recommande de modifier la résolution n° 13. La résolution amendée se lirait comme suit :

**ATTENDU** Que le SEPB Québec s'est engagé à réduire le plus possible son empreinte écologique lors de son dernier congrès;

**ATTENDU** Que le comité environnement du SEPB Québec a pour principal mandat de sensibiliser les membres du SEPB-Québec aux causes environnementales par des actions concrètes liées à l'environnement et d'examiner des façons d'améliorer le bilan environnemental des milieux de travail de ses membres;

**ATTENDU** Que le comité environnement a eu le mandat de faire le Bilan environnemental du SEPB Québec;

**ATTENDU** Que pour tendre vers la carboneutralité, en plus d'actions concrètes de réduction des émissions de GES, une stratégie de compensation des émissions devrait être mise en place par le SEPB Québec;

## IL EST PROPOSÉ QUE

- Le SEPB Québec mandate officiellement le comité environnement pour produire le Bilan environnemental du SEPB Québec annuellement et s'engage à lui fournir les informations disponibles et pertinentes pour produire un rapport précis, crédible et transparent;
- Le SEPB ~~alloue une banque~~ **rembourse aux sections locales d'où proviennent les membres du comité environnement mandatés pour produire le Bilan, l'équivalent d'un maximum** de quarante (40) heures **de libération syndicale** annuellement ~~pour rémunérer deux (2) personnes représentantes du comité pour effectuer le bilan~~;

**CONGRÈS 2024**

- Le SEPB Québec compense la totalité, ou une partie, de leurs émissions de GES, chaque année, en mandatant le comité environnement d'organiser des activités de compensation carbone, avec des retombées directes en termes de réduction nette de son empreinte carbone, auxquelles ses membres seraient conviés à participer.

Résolution soumise par les sections locales 578 et 610.

Le comité recommande l'adoption de la résolution n° 13 ainsi amendée.

### **Résolution n° 14    Transport collectif**

Le comité recommande de modifier la résolution n° 14. La résolution amendée se lirait comme suit :

**ATTENDU** le SEPB-Québec s'est positionné à son congrès de 2021 en faveur d'un financement adéquat du maintien des actifs et de l'exploitation des services de transport collectif de la part des trois paliers de gouvernement, via des sources dédiées, permanentes, prévisibles et indexées;

**ATTENDU** le Forum national sur le financement du transport collectif et public organisé par la FTQ en juin 2024 a permis d'élargir le consensus de la société civile québécoise en faveur d'un meilleur financement du transport collectif;

**ATTENDU** le gouvernement du Québec détourne l'attention des vrais enjeux en proposant la création d'une nouvelle agence, tout en réclamant des coupures au sein des sociétés de transport, plutôt que de financer ces dernières adéquatement;

**ATTENDU** le gouvernement du Canada ne s'est toujours pas engagé à contribuer au financement de l'exploitation des réseaux de transport collectif;

**ATTENDU** les coupures de postes, la réduction des services et la fermeture récente de la station de métro Saint-Michel sont les conséquences directes du sous-financement que subissent les sociétés de transport en commun au Québec.

### **IL EST RÉSOLU**

- Que le SEPB-Québec revendique activement **auprès des différents paliers gouvernementaux** ~~que les gouvernements~~ **d'augmenter** ~~augmentent~~ de manière importante le financement public des sociétés de transport en commun;
- Que le SEPB-Québec encourage la FTQ à user de son leadership pour maintenir active la coalition formée à l'occasion du Forum national sur le financement du transport collectif et public de juin 2024 et l'incite à organiser d'autres actions d'envergure sur ce thème.

Résolution soumise par les sections locales 578, 579 et 610.

Le comité recommande l'adoption de la résolution n° 14 ainsi amendée.

## **Résolution n° 10    Engagement environnemental**

Résolution soumise par les sections locales 575, 578, 579 et 610.

Le comité recommande l'adoption de la résolution n° 10.

## **Résolution n° 17    Résolution sur la participation des jeunes travailleuses et travailleurs aux activités et événements du SEPB-QC**

Le comité recommande de modifier la résolution n° 17. La résolution amendée se lirait comme suit :

**CONSIDÉRANT** que les jeunes travailleuses et travailleurs représentent environ 30% de l'ensemble des travailleuses et travailleurs au Québec;

**CONSIDÉRANT** que les jeunes travailleuses et travailleurs représentent la relève du mouvement syndical;

**CONSIDÉRANT** que les jeunes travailleuses et travailleurs sont actuellement sous-représentés dans les structures syndicales, activités et événements syndicaux, en dépit de leur proportion importante dans les milieux de travail;

**CONSIDÉRANT** que la participation active des jeunes est cruciale pour renforcer l'engagement, la diversité des perspectives et assurer la pérennité des luttes syndicales;

**CONSIDÉRANT** que l'implication syndicale précoce des jeunes travailleuses et travailleurs leur permet de développer une conscience politique et collective forte, ainsi que des compétences en défense des droits et en organisation collective;

**CONSIDÉRANT** que cette mesure favoriserait une meilleure représentation de l'ensemble des travailleuses et travailleurs dans nos délibérations et décisions;

**CONSIDÉRANT** que l'intégration des jeunes contribue à une solidarité intergénérationnelle et permet une transmission des savoirs et des expériences, renforçant ainsi l'ensemble de notre organisation syndicale;

### **IL EST RÉSOLU :**

- Que le SEPB-Qc mette en œuvre des campagnes de sensibilisation et de mobilisation pour encourager l'engagement des jeunes travailleuses et travailleurs au sein du syndicat;
- Que le SEPB-Qc adopte des mesures concrètes pour garantir, autant que possible, un nombre minimum de jeunes travailleuses et travailleurs en réservant des places ou des créances pour les jeunes dans ses congrès, événements, activités et formations;
- ~~Que le SEPB-Qc encourage les sections locales à viser un taux d'au moins 25% de jeunes travailleuses et travailleurs parmi leurs participant.e.s inscrit.e.s dans les formations SEPB-Québec.~~

**CONGRÈS 2024**

- **Que le SEPB-Qc, dans le cadre de ses instances et activités, encourage les sections locales, dans la mesure du possible, à déléguer un nombre de participants de 35 ans ou moins reflétant leur proportion réelle au sein de leur membership.**

Résolution soumise par la section locale 578.

Le comité recommande l'adoption de la résolution n° 17 ainsi amendée qui dispose de la résolution n° 18.

### **Résolution n° 6      Journée de sensibilisation et de formation sur la santé mentale**

Le comité recommande de modifier la résolution n° 6. La résolution amendée se lirait comme suit :

**CONSIDÉRANT**      que la santé mentale est un droit fondamental selon l'Organisation mondiale de la santé;

**CONSIDÉRANT**      que la santé mentale est un enjeu fondamental pour le Bien-être de tous les citoyens du Québec;

**CONSIDÉRANT**      que la pandémie de la Covid-19 a contribué de façon significative aux problèmes de santé mentale, entre autres, dépression, isolement, trouble psychologique;

**CONSIDÉRANT**      le taux élevé d'absentéisme relié à la santé mentale et à la détresse psychologique;

**CONSIDÉRANT**      que l'accès aux services de santé mentale n'est pas équitable dans la société;

**CONSIDÉRANT**      le manque de connaissance sur le sujet et la peur de s'autodéclarer pour éviter des préjugés;

**CONSIDÉRANT**      la volonté de maintenir des milieux de travail sains et sécuritaires pour eux;

#### **II EST RÉSOLU**

- ~~Que le SEPB Québec réitère que les soins en matière de santé mentale et de dépendances soient traités sur le même pied d'égalité que la santé physique;~~

#### **II EST RÉSOLU**

- Que le SEPB-Québec organise une journée de sensibilisation, **si possible, en collaboration avec** ~~la participation avec du conseil régional de la FTQ métropolitain~~ **le réseau des délégués sociaux de la FTQ** sur la prévention, les accès à l'aide thérapeutique, **le** plan de traitement, **le** suivi post-thérapeutique en lien avec la santé mentale, **dans l'objectif de soutenir** que les soins en matière de santé mentale et de dépendances soient traités sur le même pied d'égalité que la santé physique;

## II EST RÉSOLU

- Que le SEPB-Québec **prenne les moyens nécessaires** investisse dans ses communications, campagnes de sensibilisation, sessions de formation, publicités, journaux, médias sociaux, etc.; afin de démontrer qu'il se soucie du bien-être de ses membres en prônant un milieu de travail où **favorisant** le soutien à la santé mentale.

Résolution soumise par les sections locales 463 et 575.

Le comité recommande l'adoption de la résolution n° 6 ainsi amendée qui dispose de la résolution n° 7.

### **Résolution n° 20 ~~Résolution pour un poste de conseiller permanent à l'équité salariale à la FTQ~~**

Le comité recommande de modifier la résolution n° 20. La résolution amendée se lirait comme suit :

**ATTENDU** que la question de l'équité salariale est toujours d'actualité **notamment en raison de l'urgence d'agir pour le prochain exercice de 2025 (secteur public);**

**ATTENDU** que le gouvernement retarde systématiquement les travaux sur l'équité salariale;

**ATTENDU** que l'équité salariale est une question complexe qui nécessite une formation longue et ardue;

**ATTENDU** que le recrutement de membre pour être formé en équité salariale est de plus en plus difficile;

**ATTENDU** qu'il y a nécessité d'assurer une continuité des connaissances historiques et qualitatives sur l'équité salariale;

## IL EST PROPOSÉ QUE

- Que le SEPB-Québec **mandate le CCVTF d'évaluer les défis et les besoins en termes d'équité salariale.** ~~milite pour que le poste de conseillère temporaire à l'équité salariale créé par la FTQ devienne permanent et statutaire.~~
- **Que le SEPB-Québec évalue le rôle que pourrait jouer la FTQ pour appuyer ses affiliés dans leurs travaux relatifs à l'équité salariale.**

Résolution soumise par la section locale 579.

Le comité recommande l'adoption de la résolution n° 20 ainsi amendée.